

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans la première phrase de l'alinéa 81 de cet article, après le mot :

« spéciale »,

insérer les mots : « de consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.